

Données de l'objet de raccordement

Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Numéro	<input type="text"/>	Rue / Lotissement	<input type="text"/>

Maison unifamiliale
 Immeuble à usage multiple
 Autre

Le client souhaite

Réalisation d'un nouveau raccordement

- provisoire dimension du raccordement 1"
- d'une maison de rapport 1 - 3 unités de logement dimension du raccordement 1"
- d'une résidence 4 - 8 unités de logement dimension du raccordement 6/4"
- d'une résidence 9 - 20 unités de logement dimension du raccordement 2"
- d'une résidence 21 - 40 unités de logement dimension du raccordement DN 80

 Modification d'un raccordement existant
 Réparation d'un raccordement existant *

Les travaux de raccordement et le montage du compteur d'eau potable sont réalisés par le Service de l'eau

Contrôl d'un compteur d'eau potable
 Nr. Compteur:
 Les coûts du contrôl (+/- 150€) sont à charge du demandeur sauf en cas de dysfonctionnement du compteur contrôlé.

Client / Preneur du raccordement

Prénom	<input type="text"/>	Nom / Raison sociale	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	Code postal / Localité	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	GSM	<input type="text"/>
Date	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>

Installateur responsable

Nom	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Cachet	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>

Prière de retourner aux: Services Industriels, B.P. 116, L- 9002 Ettelbruck /Tél: 81 91 81 -221 / Fax: 81 91 81 -225/ sive@ettelbruck.lu

Instructions générales

- Les dimensions minimales de la fouille de raccordement sont **80 x 80 cm**.
- La profondeur de la fouille est **20cm plus profond que le niveau bas de la conduite principale**.
- Une gaine d'un **diamètre minimal de 110 mm** est prévu pour un raccordement d'une maison de rapport.
- Le **raccordement et le percement du mur** se font à une profondeur entre **80 - 130 cm**.
- Le **raccordement au réseau** d'eau potable (compteur d'eau) se réalise du côté de la **rue afférente**.
- Le **compteur d'eau** est installé au **mur extérieur** dans une **partie commune** logeant la conduite principale .
- Les **résidences > 3 unités** sont équipés **d'un compteur commun**.
- Les frais du raccordement sont à charge du demandeur.
- * Suivant la délibération du 12 septembre 2006, le demandeur s'engage à payer 2/3 des frais de terrassement, la commune prend en charge 1/3 des frais de terrassement.